

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023-05

**Séance du 02 février 2023**

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés :  
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 27 janvier 2023

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-trois, le deux février à dix heures trente,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Jean-Louis PORTAL,  
Maire de FLASSANS

**Présents :**

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Thierry BONGIORNO, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Josiane CHIODI (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Anne-Marie METAL, Blandine MONIER, Marie-Hélène PARENT, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL, Valérie RIALLAND, Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, René UGO.

**Procurations :**

Thierry ALBERTINI à Yannick SIMON, Alain BCEUF à Blandine MONIER, Josée MASSI à Christian SIMON.

**Excusés :**

Gil BERNARDI, Didier BREMOND, Claude CHEILAN, Michel GROS, Dominique LAIN, Philippe LEONELLI, Louis REYNIER, Richard STRAMBIO.

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

---

**N° 2023-05 : Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion**  
↳ **Désignation des représentants des collectivités et établissements**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 272-1,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, et par renvoi pour certaines dispositions, le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'une Commission Consultative Paritaire, est mise en place pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il convient de mettre en place une CCP unique, commune à l'ensemble des agents contractuels, sans distinction de catégorie, et par la même de désigner les représentants des collectivités et établissements affiliés au centre de Gestion du Var,

Considérant que les représentants des collectivités sont désignés, à l'exception du président de la CCP, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CCP,

Considérant que le nombre de représentants des collectivités et établissements est identique à celui des représentants du personnel fixé à 8 titulaires en fonction d'un effectif d'agents contractuels recensé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 supérieur à 1000, en référence à la qualité d'électeur à la CCP,

Considérant qu'il convient de désigner, en dehors de la Présidence de la CCP, assurée de droit par le Président du Centre de Gestion, 7 représentants titulaires et 8 représentants suppléants,

Le Président du Centre de Gestion propose au Conseil d'Administration de désigner pour composer le collège des représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du Var à la CCP, les élus dont les noms suivent :

<b>TITULAIRES</b>	<b>Mandat</b>
SIMON Christian Président de la CCP	Maire de LA CRAU
BENEVENTI Robert	Maire d'OLLIOULES
ESPOSITO Annie	Adjointe au Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER
BOUDOUBE Paul	Maire de PUGET-SUR-ARGENS
BONGIORNO Gérard	Conseiller Municipal en Mairie de PUGET-VILLE
MARIOTTINI Elisabeth	Adjointe au Maire de LE LUC-EN-PROVENCE
PEREZ LEROUX Nathalie	Maire de LA ROQUE-ESCLAPON
UGO René	Maire de SEILLANS
<b>SUPPLEANTS</b>	<b>Mandat</b>
MISTRE Paule	Adjointe au Maire de LA CRAU
SALABERT Alain	Conseiller Municipal en Mairie de BESSE-SUR-ISSOLE
PERRAULT Michel	Adjoint au Maire de SAINT-TROPEZ
QUILICI Laëtitia	Adjointe au Maire d'OLLIOULES
METAL Anne-Marie	Conseillère Métropolitaine TOULON Provence Méditerranée
VERGOS Josiane	Adjointe au Maire de LE REVEST
BLANC Maryvonne	Conseillère Municipale en Mairie de SEILLANS
PERRIMOND Jean-Noël	Adjoint au Maire de LA ROQUE-ESCLAPON

Le Conseil d'Administration,  
. Oüi l'exposé de Monsieur le Président,  
. Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les désignations des représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion telles que présentées par Monsieur le Président.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 02 février 2023.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

